

CONVOCATION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	27
Votants :	36
Pouvoirs :	11
Absent :	1

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE :**

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**14 Convention d'objectifs 2024 entre l'association "Faiènerie-Théâtre de Creil" et la Ville de Creil** **Rapport de présentation :****Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire**

Par délibération en date 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs 2023 avec l'association « la Faiènerie-théâtre de Creil ». Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2024.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat entre la Ville de Creil et l'association, et a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi de subvention de communale à l'association, pour l'année 2024 ainsi que les contrôles que la Ville est en droit d'effectuer.

Cette subvention est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal. Elle définit les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention. La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et fixe annuellement le montant de son concours financier, en fonction des objectifs poursuivis.

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de ses biens immobiliers. Cette mise à disposition peut être temporaire (salles, terrains..) ou annuelle, voire pluri-annuelle.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs 2024 avec l'association « La Faiènerie-théâtre de Creil ».

Mesdames Yesim SAVAS et Jessica ELONGUERT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 27 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs, « Faïencerie-Théâtre de Creil » et la Ville de Creil,

Considérant que les objectifs de chacune des parties sont définies dans ladite convention,

Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-014CM111223-DE

pour l'année 2024, entre l'association S²LOW

Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'objectif pour l'année 2024 avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectif 2024 avec l'association « Faïencerie –Théâtre de Creil » ou tout autre document y afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6574/313/CA prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

CREIL, le

1 8 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr